



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/060 du 24 avril 2018**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la création de la ZAC de la Plaine Saint-Jacques sur la commune d'Ormoy, sollicitée par la SORGEM.**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite agricole**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

**VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral régional d'approbation n°13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés modifié par l'arrêté préfectoral régional n°13-115 du 11 juin 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le dossier parvenu au Guichet Unique de l'eau le 10 avril 2017, transmis par la SORGEM, sollicitant l'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la création de la ZAC de la Plaine Saint-Jacques sur la commune d'Ormoy, et complété les 12 mai 2017, 4 août 2017 et 21 décembre 2017,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1232-16 du 13 février 2017 émis dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de création de la ZAC « La Plaine Saint-Jacques » à Ormoy,

VU le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France n°2017/1552 du 29 décembre 2017 confirmant l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour ce projet,

VU l'avis de la Délégation Départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 22 mars 2018,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 30 mars 2018,

VU la décision n° E18000058/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 16 avril 2018 désignant Monsieur Michel LANGUILLE, commissaire enquêteur, Ingénieur EDF-RTE en retraite,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est jugé complet et régulier,

**SUR** proposition du secrétaire général,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE**

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de créer la ZAC de la Plaine Saint-Jacques sur la commune d'Ormoy, sollicitée par la SORGEM (157-159 Route de Corbeil – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois – tél : 01 60 15 58 18 – affaire suivie par Mme Lucie FRICHETEAU), sera ouverte en mairie d'Ormoy.

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 04 juin 2018 au mardi 03 juillet 2018 inclus jusqu'à 18h00.**

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :  2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an.	Déclaration
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :  2° Dans les autres cas.	Déclaration
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non :  2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha .	Déclaration
3.2.4.0.	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7.  Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :  1° Supérieure ou égale à 1 ha ;	Autorisation

## **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE**

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) - rubriques Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-ORMOY-SORGEM).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire d'Ormoiy, dans les panneaux réservés à cet effet.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet de la commune d'Ormoiy, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Le maire de la commune d'Ormoiy adressera à la préfète de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction de la Coordination des Politiques Publiques - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SORGEM. devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie en date du 24 avril 2012.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2017 et ses remarques du 29 décembre 2017, un registre, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la **mairie d'Ormoiy**, siège principal de l'enquête, Place Raymond Gombault - 91540 -, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00,
- les mercredis et samedis de 9h00 à 12h00.

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur une tablette, mise gratuitement à disposition du public en mairie d'Ormoiy, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

**Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) - rubriques Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-ORMOY-SORGEM).**

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie d'Ormoiy, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public,

- déposées, par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur la tablette mise à disposition à la mairie d'Ormoiy (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'Etat en Essonne mentionné ci-dessus, du lundi 4 juin 2018 à partir de 9h00 au mardi 3 juillet 2018 jusqu'à 18h00,

- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 4 ci-dessous,

- adressées au commissaire enquêteur : - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'Ormoiy - Place Raymond Gombault - 91540). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Ormoiy dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le mardi 3 juillet 2018 avant 18h00) ;

- par courrier électronique reçu jusqu'au mardi 3 juillet 2018 avant 18h00 à l'adresse suivante : [pref91-ormoysorgem@enquetepublique.net](mailto:pref91-ormoysorgem@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie d'Ormay, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 16 avril 2018, Monsieur Michel LANGUILLE, Ingénieur EDF-RTE en retraite, a été nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie d'Ormay, Place Raymond Gombault - 91540 - les jours et heures suivants :

- le lundi 04 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 21 juin 2018 de 15h00 à 18h00,
- le samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 03 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du mardi 3 juillet 2018 à 18h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie d'Ormay, ainsi que le registre d'enquête déposé en mairie d'Ormay et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative -Préfecture - Direction de la Coordination des Politiques Publiques - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex).

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Ormo y et à la préfecture de l'Essonne pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative -Préfecture - Direction de la Coordination des Politiques Publiques - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 3.

## **ARTICLE 8 : DECISION**

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet.

## **ARTICLE 9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune d'Ormo y, où un dossier a été déposé, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

## **ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la SORGEM.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Maire d'Ormo y,
- le Pétitionnaire, la SORGEM,
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE